

CONDITIONS GENERALES MOVE EXPERT

Article 1 – Portée et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente et de prestations de services (ci-après dénommées les « **CGV** ») expriment l'intégralité des obligations des parties. Elles constituent, en application de l'article L. 441-6 I. du code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Le client (ci-après dénommé le « **CLIENT** ») de la société MOVE EXPERT (ci-après dénommée « **MOVE EXPERT** ») est réputé accepter les CGV sans réserve, dès lors qu'il passe une commande.

Les CGV sont accessibles à tout instant sur les sites internet de MOVE EXPERT (ci-après dénommés « **les SITES** »), disponibles, aux adresses url : www.move-expert.com et www.ferry.move-expert.com.

Une commande (ci-après dénommée une « **COMMANDE** ») est passée dès lors que les opérations décrites par l'article 2.3 « *Commandes* » sont réalisées. Les CGV prévalent sur tout autre document, et notamment sur toutes conditions générales d'achat du CLIENT ou sur toutes clauses pouvant figurer sur les documents du CLIENT. Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toutes les ventes et prestations de services rendus par MOVE EXPERT auprès des CLIENTS de même catégorie.

MOVE EXPERT et le CLIENT conviennent que les CGV régissent exclusivement leurs relations. MOVE EXPERT se réserve le droit de modifier ponctuellement les CGV, lesquelles seront applicables dès leur mise en ligne.

Si une condition de vente ou de prestation de services venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur d'activité de MOVE EXPERT.

MOVE EXPERT se réserve le droit de déroger à certaines clauses des CGV, en fonction des négociations menées avec le CLIENT, par l'établissement de conditions de vente ou de services particulières (ci-après dénommées les « **CPV** »).

MOVE EXPERT peut, en outre, établir des conditions générales de vente et de prestations de services catégorielles (ci-après dénommées les « **CGC** »), dérogeant aux CGV, en fonction du type de client considéré, déterminé à partir de critères objectifs. Les clients répondant à ces critères se verront alors appliquer ces CGC.

Les renseignements figurant sur les SITES, prospectus et tarifs de MOVE EXPERT sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. MOVE EXPERT est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles. Les CGV ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la réalisation des ventes et/ou prestations de services proposées par MOVE EXPERT (ci-après dénommées ensemble les « **PRESTATIONS** ») au CLIENT.

Elles concernent, notamment, les services suivants (et/ou les prestations de services ou ventes y associées) :

- réservation de titres de transports maritimes ou ferroviaires au nom et pour le compte du CLIENT (dont l'activité est, sauf exception, le transport de marchandises ou de personnes) auprès d'entreprises de transport tierces (ci-après dénommées les « **COMPAGNIES** »). Ce type de prestations est dénommé ci-après les « **PRESTATIONS RELATIVES AU TRANSPORT** » ;
- achat de vignettes d'autoroutes ou de titres de péages divers au nom et pour le compte du CLIENT auprès des opérateurs compétents (ci-après dénommés les « **OPERATEURS** »). Ce type de prestations est dénommé ci-après les « **AUTRES PRESTATIONS** ».

Article 2 – Formation du contrat

2.1 Généralités - fournitures de documents

Le CLIENT souhaitant bénéficier des PRESTATIONS s'adresse à MOVE EXPERT *via* les SITES ou par téléphone ou courriel.

Il déclare alors, sous sa seule responsabilité, différentes informations relatives à ses besoins : taille et poids du véhicule et/ou de la remorque, poids et nature des marchandises transportées (biens mobiliers, animaux, matières dangereuses ou soumises à des réglementations particulières, etc.), lieux, jours et horaires de transport souhaités, etc.

Le CLIENT est informé que pour pouvoir bénéficier des PRESTATIONS, **il devra fournir l'ensemble des documents justifiant la réalité des informations communiquées, ainsi que tous documents et instructions spécifiques nécessaires à l'accomplissement des PRESTATIONS par MOVE EXPERT** (ci-après dénommés ensemble les « **DOCUMENTS** »).

Ces documents sont, notamment :

- lorsqu'elles ne font pas l'objet d'un processus de lecture et d'acceptation électronique, les CGV signées par le CLIENT ;
- la photocopie d'un extrait Kbis ou d'un document équivalent datant de moins de trois mois ;
- la photocopie de la pièce d'identité du représentant légal du CLIENT ;
- un relevé d'identité bancaire ou document similaire (+ IBAN + SWIFT) ;

et, selon les besoins :

- une demande et une autorisation de prélèvement bancaire ;
- la photocopie de la licence de transport communautaire.

En fonction des besoins du CLIENT, notamment des jours et horaires de transport souhaités, MOVE EXPERT lui propose une ou plusieurs PRESTATIONS RELATIVES AU TRANSPORT ou AUTRES PRESTATIONS à différents tarifs (le cas échéant). Le CLIENT choisit alors le prestataire auprès duquel il souhaite réserver un titre de transport ou obtenir un produit et MOVE EXPERT procède à la réservation ou à l'achat pour son compte.

En ce qui concerne les PRESTATIONS RELATIVES AU TRANSPORT, dans l'hypothèse où les contraintes du CLIENT permettent seulement à MOVE EXPERT de lui proposer une réservation auprès d'une unique COMPAGNIE, il appartient au CLIENT, s'il souhaite que le transport soit effectué par une autre COMPAGNIE, de modifier lesdites contraintes

(par exemple en élargissant le champ des jours et horaires de transport souhaités). MOVE EXPERT ne saurait se substituer au choix du CLIENT dans la sélection de la COMPAGNIE à retenir, le CLIENT choisissant librement la COMPAGNIE à laquelle il souhaite confier le transport, en fonction des informations mises à sa disposition par MOVE EXPERT.

2.2 Ouverture de compte

Le CLIENT est informé qu'afin que MOVE EXPERT soit en mesure de lui fournir les PRESTATIONS, celui-ci devra préalablement ouvrir un compte auprès de MOVE EXPERT. Pour ce faire, le CLIENT complète le formulaire d'ouverture de compte qui lui sera remis par MOVE EXPERT ou directement accessible sur les SITES. Après examen et, le cas échéant, acceptation de la demande d'ouverture de compte du CLIENT par MOVE EXPERT, le CLIENT s'engage à fournir les DOCUMENTS à MOVE EXPERT, à première demande. Le CLIENT est informé qu'un paiement comptant par carte bancaire ou une sûreté (dépôt de garantie, gage ou autre) pourront être exigés par MOVE EXPERT dans le cadre de la négociation de conditions de vente ou de prestations de services particulières.

2.3 Commandes

2.3.1 Généralités – Modalités de fournitures des PRESTATIONS

Une COMMANDE est formée par un devis ou par une cotation de prix fourni(e) par MOVE EXPERT et accepté par le CLIENT, et par une confirmation de commande adressée par MOVE EXPERT au CLIENT.

MOVE EXPERT pourra refuser de confirmer la COMMANDE du CLIENT :

- en raison de contraintes techniques empêchant la fourniture des PRESTATIONS (poids, ou dimensions du véhicule, marchandises transportées, indisponibilité du système de réservation, etc.) ;
- en raison d'une modification ou d'une obsolescence des horaires ou tarifs communiqués par les COMPAGNIES ou les OPERATEURS et utilisés pour l'établissement du devis ;
- en raison d'information(s) nouvelle(s) communiquée(s) par le CLIENT et non conforme(s) à celles communiquée(s) à MOVE EXPERT lors de l'établissement du devis. Le CLIENT est informé que les éventuelles informations communiquées, sous sa seule responsabilité, dans le cadre de la COMMANDE, doivent être conformes à la réalité, faute de quoi celui-ci s'expose à devoir s'acquitter d'un supplément auprès de la COMPAGNIE, à ne pas pouvoir embarquer ou à ne pas être en possession d'une vignette et/ou d'un titre de péage conforme(s) à la réglementation applicable, sans que la responsabilité de MOVE EXPERT ne puisse être engagée d'aucune sorte.

Le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de la COMPAGNIE.

2.3.2 Commandes électroniques

Il est rappelé que MOVE EXPERT dispose de moyens de commande (y compris d'acceptation et de confirmation) électroniques (notamment sur les SITES) qui permettent au CLIENT de commander les PRESTATIONS dans les meilleures conditions.

Pour les COMMANDES passées exclusivement sur internet, l'enregistrement d'une COMMANDE sur les SITES est réalisé lorsque le CLIENT accepte les CGV en cochant la case prévue à cet effet et valide sa COMMANDE. Le CLIENT a la possibilité de vérifier le détail de sa COMMANDE, son prix total et de corriger d'éventuelles erreurs avant de confirmer son acceptation.

La prise en compte et la confirmation de la COMMANDE sont confirmées par l'envoi d'un courrier électronique au CLIENT. Le contrat n'est formé que par la confirmation donnée au moyen dudit courrier électronique.

A cet effet ainsi qu'à tous autres, le CLIENT reconnaît et accepte que toute information demandée ou adressée par MOVE EXPERT ou par le CLIENT en vue de la réalisation des PRESTATIONS, ou au cours de leur exécution, pourra être transmise par voie électronique.

Les données enregistrées dans le système informatique de MOVE EXPERT dans des conditions raisonnables de sécurité constituent la preuve de l'ensemble des COMMANDES, paiements et transactions conclues entre les parties. Dans certains cas, notamment défaut de paiement, adresse erronée ou autre problème sur le compte du CLIENT, MOVE EXPERT se réserve le droit de bloquer la COMMANDE jusqu'à la résolution du problème. En cas d'impossibilité de réalisation d'une ou de plusieurs PRESTATIONS, le CLIENT en sera informé par courrier électronique. L'annulation de tout ou partie de la COMMANDE concernée et son éventuel remboursement seront alors effectués, le reste de la COMMANDE demeurant, le cas échéant, ferme et définitif.

Pour toute question relative au suivi d'une commande, le CLIENT doit appeler le +33 (0)4 42 99 11 11 ou contacter MOVE EXPERT par email booking@move-expert.com. En cas d'utilisation frauduleuse des coordonnées bancaires, le CLIENT est invité, dès le constat de cette utilisation, à contacter le +33 (0)4 42 99 11 11.

Article 3 – Annulation

Le CLIENT reconnaît qu'aucune annulation de la COMMANDE ne saurait être effectuée, sauf en cas d'accord écrit et préalable de MOVE EXPERT et sous réserve de l'accord donné en ce sens par la COMPAGNIE. Le défaut de présentation à l'embarquement (ci-après dénommé le « **NO SHOW** »), aux heures et conditions précisées par la COMMANDE, sera considéré comme une annulation. La COMMANDE annulée sera facturée.

Article 4 – Prix

Les PRESTATIONS sont fournies aux tarifs de MOVE EXPERT en vigueur au jour de la COMMANDE, tels qu'indiqués dans le devis ou la cotation de prix accepté(e) par le CLIENT et la confirmation de commande adressée au CLIENT par MOVE EXPERT, comma indiqué à l'article « 2.3 – Commandes » ci-dessus.

Ces tarifs s'entendent nets et HT.

Article 5 – Facturation, délais et modalités de paiement

MOVE EXPERT émet une facture au nom du CLIENT lors de la réalisation de la PRESTATION.

Toutefois, lorsque MOVE EXPERT fournit plusieurs PRESTATIONS au profit du même CLIENT et au cours d'un même mois, celle-ci pourra établir une facture de manière périodique selon un rythme quotidien, hebdomadaire, bimensuel ou mensuel. Le prix indiqué sur la facture ainsi établie est payable en totalité et en un seul versement, à réception de ladite facture.

Le CLIENT, en fournissant son adresse électronique à MOVE EXPERT, accepte de recevoir les factures établies par ce seul biais. Les sommes dues, à quelque titre que ce soit, à MOVE EXPERT par le CLIENT et celles dues, à quelque titre que ce soit, par MOVE EXPERT au CLIENT, se compenseront de plein droit du seul fait de leur exigibilité. Aucun escompte ne sera pratiqué par MOVE EXPERT pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux CGV. En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le CLIENT au-delà du délai ci-dessus fixé, des pénalités de retard calculées au taux de trois fois celui de l'intérêt légal, appliqué au montant TTC du prix des PRESTATIONS figurant sur la facture, seront automatiquement et de plein droit acquises à MOVE EXPERT, en sus d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de quarante (40) euros, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable. Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à MOVE EXPERT par le CLIENT, y compris celles qui seraient sous moratoire, sans préjudice de toute autre action que MOVE EXPERT serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du CLIENT. En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, MOVE EXPERT se réserve en outre le droit de suspendre la réalisation des PRESTATIONS et/ou d'annuler les autres COMMANDES en cours et de suspendre l'exécution de ses obligations.

Article 6 – Modalités de réalisation des PRESTATIONS

Les PRESTATIONS sont proposées dans la limite des disponibilités des COMPAGNIES ou des OPERATEURS auprès desquels MOVE EXPERT achète des biens ou commande des prestations de services au nom et pour le compte du CLIENT. Il est rappelé que les biens ou services commandés par le CLIENT par l'intermédiaire de MOVE EXPERT sont fournis par les COMPAGNIES ou les OPERATEURS concernés, tiers à MOVE EXPERT. Il appartient donc au CLIENT d'adresser ses éventuelles réclamations relatives à ces biens ou services aux COMPAGNIES ou OPERATEURS concernés (éventuellement dans les conditions précisées aux termes des conditions générales ou particulières de vente de ces derniers), MOVE EXPERT n'étant tenu qu'aux obligations visées par l'article 7 « Obligations de MOVE EXPERT ». Le CLIENT est informé que MOVE EXPERT reçoit, pour chaque prestation de réservation réalisée auprès des COMPAGNIES, un document lui indiquant la réalisation du transport concerné et/ou le NO SHOW du CLIENT. En cas de présentation par le CLIENT à l'embarquement pour un transport non conforme aux conditions précisées par la COMMANDE (taille, poids, objets transportés, etc.), il est rappelé que celui-ci s'expose à ne pas pouvoir embarquer ou à devoir s'acquitter d'un supplément de prix auprès de la COMPAGNIE, sans que le CLIENT ne puisse se retourner contre MOVE EXPERT. Le refus du CLIENT de payer le supplément de prix susvisé ou le refus d'embarquement opposé au CLIENT par la COMPAGNIE en cas de présentation à l'embarquement non conforme aux conditions précisées par la COMMANDE, sera assimilé à un NO SHOW. La COMMANDE sera donc facturée, comme indiqué à l'article « 3 – Annulation » ci-dessus.

Article 7 – Obligations de MOVE EXPERT

MOVE EXPERT s'oblige à accomplir les PRESTATIONS conformément aux instructions reçues du CLIENT et dans les conditions précisées aux CGV. Elle ne répond que de ses fautes personnelles commises dans l'exercice de son mandat, dans les limites exposées par l'article 10 « Responsabilités de MOVE EXPERT et garanties ».

Article 8 – Obligations du CLIENT

Afin d'assurer la bonne exécution des PRESTATIONS par MOVE EXPERT, le CLIENT s'engage :

- à fournir à MOVE EXPERT les DOCUMENTS, exacts et dans les délais nécessaires sans que MOVE EXPERT ne soit tenue d'en vérifier le caractère complet ou l'exactitude ;
- à désigner un correspondant investi d'un pouvoir de décision, l'auteur des correspondances ou courriels adressés à MOVE EXPERT étant présumé détenir ce pouvoir ;
- à faire en sorte que les interlocuteurs clés et le correspondant soient disponibles tout au long de l'exécution des PRESTATIONS ;
- à avertir directement MOVE EXPERT de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution des prestations ;
- à exécuter les engagements contractés par MOVE EXPERT, conformément au pouvoir qui lui a été donné ;
- à payer le prix indiqué dans le devis ou la cotation de prix accepté(e) par le CLIENT et la confirmation de commande adressée au CLIENT par MOVE EXPERT ;
- à payer les éventuels suppléments de prix applicables en cas de présentation par le CLIENT à l'embarquement pour un transport non-conforme aux conditions précisées par la COMMANDE.

Article 9 – Obligations diverses

Il est reconnu est accepté :
- qu'aucune des parties n'exerce de maîtrise sur la capacité, la fiabilité, l'accès ou la sécurité des courriers électroniques échangés entre elles ;
- que MOVE EXPERT ne saurait être tenue pour responsables de toute perte, dommage, frais ou préjudice occasionnés par la perte, le retard, l'interception, le détournement ou l'altération de tout courrier électronique causés par un fait quelconque.

De façon générale, MOVE EXPERT s'engage à respecter la réglementation applicable à la protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 – Responsabilité de MOVE EXPERT et garanties

La responsabilité de MOVE EXPERT ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée, personnelle, et commise dans l'exercice de son mandat. Elle est limitée aux préjudices directs, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit, notamment le dommage imprévisible ou immatériel, sans que cette énumération ne soit limitative. Dans l'hypothèse où des différences relatives à la PRESTATION à réaliser surviendraient entre le devis ou la cotation de prix et la confirmation de commande adressée au CLIENT, seule la confirmation de commande ferait foi entre les parties sur la détermination de la PRESTATION à réaliser.

EN TOUT ETAT DE CAUSE, AU CAS OU LA RESPONSABILITE DE MOVE EXPERT SERAIT RETENUE, LA GARANTIE DU CLIENT SERAIT LIMITEE AU MONTANT HT DE LA PRESTATION CONCERNEE FIGURANT AU SEIN DE LA COMMANDE PAYEE PAR LE CLIENT.

Les dispositions qui précèdent, qui répartissent le risque entre les parties ont pour MOVE EXPERT un caractère essentiel et déterminant de son consentement à conclure le contrat avec le CLIENT, les prix proposés et convenus reflétant cette répartition du risque et la limitation de responsabilité qui en résulte.

Article 11 – Cessibilité et sous-traitance

MOVE EXPERT se réserve le droit de céder tout ou partie de l'exécution des PRESTATIONS à des prestataires répondant aux mêmes exigences de qualification (notamment à des sociétés de son groupe), ce que le CLIENT reconnaît et accepte. MOVE EXPERT se réserve également le droit de sous-traiter tout ou partie de l'exécution des PRESTATIONS à des prestataires répondant aux mêmes exigences de qualification (notamment à des sociétés de son groupe), ce que le CLIENT reconnaît et accepte.

Article 12 – Droit de rétractation

Le CLIENT étant un professionnel sollicitant la fourniture des PRESTATIONS dans le cadre et pour les besoins de sa profession, il n'y a pas lieu d'appliquer le droit de rétractation prévu par le code de la consommation.

Article 13 – Force majeure

Les parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence applicable en la matière.

De convention expresse, constitue également un cas de force majeure les événements suivants :

- tout cas de force majeure applicable à la relation conclue entre la COMPAGNIE ou l'OPERATEUR et le CLIENT par l'intermédiaire de MOVE EXPERT ;
- toute panne informatique, électrique, électronique, virus, bug informatique, ou tout type d'incident technique ne permettant pas à MOVE EXPERT de réaliser les PRESTATIONS pour le compte du CLIENT ;
- tout fait imputable à la COMPAGNIE ou à l'OPERATEUR et de nature à empêcher MOVE EXPERT de réaliser les PRESTATIONS pour le compte du CLIENT.

Article 14 – Prescription

Les parties décident conventionnellement, en application de l'article 2254 du Code civil, de réduire la prescription des actions relatives à une COMMANDE (qu'elles soient liées à sa formation, son exécution, leurs conséquences ou suites de toutes sortes) à deux ans à compter de sa date de validation.

Article 15 – Indépendance des clauses

Si une ou plusieurs stipulations des CGV devaient être tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 16 – Tolérance

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les CGV ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 17 – Litiges

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES CGV (EN CE COMPRIS LES CONTRATS OU COMMANDES CONCLUS AUX TERMES DE LEURS DISPOSITIONS) POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITE, LEUR INTERPRETATION, LEUR EXECUTION, LEUR RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL MATERIELLEMENT COMPETENT D'AIX-EN-PROVENCE.

Article 18 – Droit applicable – Langues des CGV

De convention expresse entre les parties, les CGV et les PRESTATIONS qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.